4337 - l’utilisation dans la prière d’une langue autre que l’arabe

question

Je ne parle pas l’arabe et je veux faire des invocations pendant la prière, par exemple, pendant la prière dite de tahadjdjud quand la prosternation est prolongée. M’est-il permis de formuler des prières dans ma langue en attendant d’apprendre l’arabe ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il est permis d’utiliser une langue autre que l’arabe pour celui qui ne peut pas s’exprimer en cette langue. Cependant le musulman doit apprendre de l’arabe le strict nécessaire pour la validité de ses actes cultuels.